

DIMINUTION PHYSIQUE PERMANENTE



Certaines blessures ou maladies liées au travail entraînent une perte permanente des fonctions d'une partie du corps.

Cette perte de fonctions peut continuer même après que la personne a reçu des traitements médicaux complets et appropriés. C'est ce qu'on appelle une *diminution physique permanente*.

Ce n'est pas la même chose qu'une incapacité. Une incapacité est un changement au niveau de la capacité d'une personne à répondre à des exigences personnelles, sociales ou professionnelles.

ÉVALUATION DE LA DIMINUTION PHYSIQUE PERMANENTE

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1 Qu'est-ce qu'une évaluation de la diminution physique permanente?

Une évaluation de la diminution physique permanente est un examen médical effectué en vue de déterminer la présence d'une diminution physique permanente et d'en mesurer le degré. Il s'agit d'un examen complet du dossier, suivi d'un examen physique approfondi de la blessure indemnisable.

2 Dans quelles circonstances suis-je admissible à une évaluation de la diminution physique permanente?

Une fois qu'une période de récupération suffisante sera écoulée et que vous aurez terminé votre réadaptation physique, un examen médical déterminera si vous êtes admissible à une évaluation et à quel moment. Votre état doit être stable et vous devez avoir atteint une amélioration médicale maximale, ce qui peut varier de 6 à 24 mois.



Par exemple, une épaule pourrait être évaluée 18 mois après une opération à l'épaule.

3 Quelles blessures ne sont pas admissibles à une évaluation de la diminution physique permanente?

Travail sécuritaire NB doit avoir accepté la blessure comme étant liée au travail.

Il n'accorde pas de taux de diminution physique permanente pour une diminution psychologique ou mentale s'il n'y a pas eu de blessure physique. La douleur et la souffrance ne sont prises en considération que si elles ont un effet direct sur la diminution des fonctions du corps.

Un travailleur n'est pas admissible à une évaluation de la diminution physique permanente pour une condition préexistante ou personnelle.

4 Qui m'examinera pendant l'évaluation de la diminution physique permanente?

L'évaluation sera effectuée par un médecin-conseil approuvé par Travail sécuritaire NB et agréé par le American Board of Independent Medical Examiners.



Il devra s'agir d'un médecin indépendant, qui ne peut pas être ou avoir déjà été votre médecin traitant.

5 Comment se déroulera l'évaluation de la diminution physique permanente?

Le médecin recueillera des renseignements généraux sur votre santé et blessure indemnisable.

Il fera ensuite un examen physique à l'aide de tests pour évaluer les mouvements, la force et les sensations par rapport à votre blessure. Les tests ne sont pas exigeants et sont effectués de façon à éviter tout inconfort.

Il importe que l'examen physique par le médecin soit aussi approfondi que possible du point de vue médical pour que l'évaluation soit bien faite. L'évaluation prend habituellement de 20 à 60 minutes.

6 Dois-je participer à l'évaluation de la diminution physique permanente?

Vous pouvez refuser l'évaluation, mais Travail sécuritaire NB ne pourra alors pas déterminer si vous avez droit à une allocation pour diminution physique permanente.

7 Qu'arrive-t-il après mon évaluation de la diminution physique permanente?

Après votre évaluation, un rapport sera envoyé à la personne responsable de votre réclamation et à votre médecin traitant.



Vous devriez recevoir une lettre de la personne responsable de votre réclamation de 4 à 6 semaines après votre évaluation pour vous aviser des résultats.

Si on détermine que vous êtes atteint d'une diminution physique permanente par suite de la blessure que vous avez subie au travail, on vous accordera un pourcentage de diminution physique, lequel servira à calculer votre allocation.

8 Travail sécuritaire NB me remboursera-t-il de mes frais de déplacement?

Les frais de déplacement seront payés conformément à la politique approuvée sur les frais de déplacement.



Les dépenses pour l'hébergement de nuit jugé nécessaire seront remboursées selon chaque cas individuel. Si vous n'êtes pas certain des dépenses qui sont remboursables, veuillez communiquer avec la personne responsable de votre réclamation pour en discuter avant de planifier tout déplacement.

9 Travail sécuritaire NB me paiera-t-il pour mon absence du travail pour assister à des rendez-vous médicaux?

Si vous vous absentez du travail pour assister à cette évaluation, vous devrez obtenir une lettre de votre employeur indiquant le nombre d'heures non payées et votre taux de salaire habituel. Vous serez ensuite remboursé pour une durée d'absence raisonnable. Ces renseignements peuvent être envoyés au moyen d'un dossier sécurisé [Mes services](#) ou par télécopie au 1 888 629-4722.

10 Où puis-je obtenir plus de renseignements sur les évaluations de la diminution physique permanente?

Pour voir d'autres questions fréquemment posées sur les diminutions physiques permanentes, allez à travailsecuritairenb.ca. Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer directement avec la personne responsable de votre réclamation.

Pour voir d'autres questions fréquemment posées sur les diminutions physiques permanentes, allez à travailsecuritairenb.ca